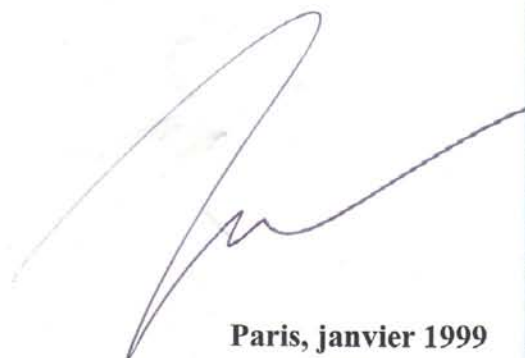


Mémorandum de Coopération
entre
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)
et
l'Instituto de Turismo Responsable (ITR)



Paris, janvier 1999

Mémorandum de coopération
entre
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)
et l'Instituto de Turismo Responsable (ITR)

Dans le cadre de leurs missions scientifiques et culturelles respectives et de leurs programmes d'activités,

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ci-après dénommée l'UNESCO, représentée par son Directeur général, M. Federico Mayor

et

l'Instituto de Turismo Responsable, organisation non gouvernementale à vocation internationale, ci-après dénommé l'Institut, représenté par son Président, M. Tomás Azcárate, établi et domicilié en Espagne en vertu de la Loi relative aux Associations du 24 décembre 1964, et dûment enregistré le 28 juillet 1997,

Constatant partager une même vision de l'être humain et de sa dignité et avoir comme but commun la construction d'un monde plus juste et plus solidaire dans lequel l'environnement, au sens le plus large du terme, occuperait une place prééminente,

Convaincus que ce droit à la paix ne saurait être réalisé sans un développement durable qui donne effet au droit des générations futures d'hériter d'un monde répondant à leurs besoins,

Convaincus que l'un des moteurs essentiels de ce développement durable est le tourisme, puisqu'il s'agit d'un facteur qui favorise non seulement le développement économique et social, mais aussi les échanges culturels ainsi que l'enrichissement réciproque des êtres humains et des sociétés,

Constatant la nécessité de définir et de faire appliquer un concept de tourisme durable fondé sur des valeurs humanistes et qui facilite non seulement le développement économique et social mais aussi le développement culturel, sans pour autant porter atteinte à l'environnement,

Convaincus de la nécessité de coopérer en faveur du développement de ce concept et désireux d'établir des relations de travail à cette fin,

Sont convenus de ce qui suit :

1. Les deux parties s'engagent à coordonner leurs efforts afin de promouvoir ou réaliser la notion de tourisme responsable entendue au sens le plus large et selon les principes adoptés par la Conférence internationale de Lanzarote (1995).

2. L'Institut coopérera avec l'UNESCO à la mise en œuvre des activités du programme approuvé par la Conférence générale qui sont d'un intérêt commun pour les deux parties et liées à la notion de tourisme durable dans l'acception la plus large du terme. A cet effet, l'Institut participera à l'organisation d'activités éducatives, scientifiques, culturelles et de recherche liées à la notion de tourisme durable.

3. L'UNESCO coopérera avec l'Institut en vue de développer, d'étendre et d'améliorer le système de qualité durable mis au point par l'Institut pour promouvoir le tourisme durable. A cet effet, les deux parties s'efforceront de réaliser et d'organiser des réunions de coordination. Elles se tiendront réciproquement informées des actions réalisées dans le cadre des activités comprises dans le présent mémorandum de coopération.

4. Les deux parties, dans le cadre de leurs statuts respectifs, s'inviteront mutuellement aux réunions internationales relatives au tourisme durable qu'elles organiseront.

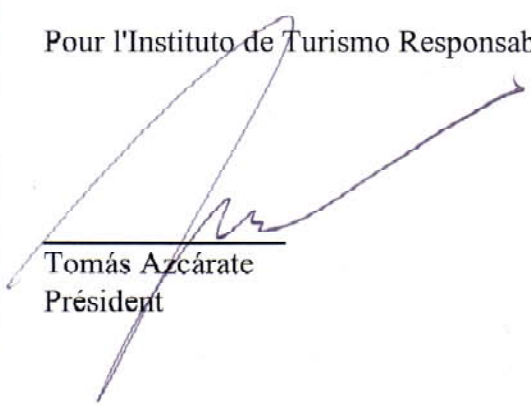
5. Les deux parties s'informeront régulièrement des activités développées par elles dans le cadre du tourisme durable.

6. Les deux parties se consulteront mutuellement, dans le cadre de leurs statuts respectifs, sur les plans et les projets en développement ou à développer concernant le tourisme durable.

7. Les deux parties échangeront, régulièrement, leurs publications concernant le tourisme durable.

Le présent mémorandum de coopération entrera en vigueur pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par écrit à l'autre partie. Le présent mémorandum pourra être renouvelé, par accord tacite, par périodes de 6 ans.

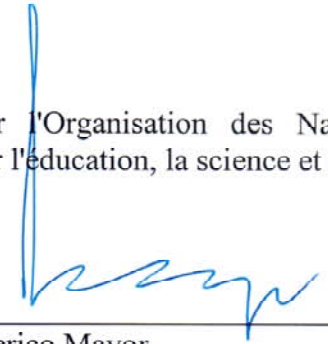
Pour l'Institut de Turismo Responsable



Tomás Azcárate
Président

Date : 22-1-99

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture



Federico Mayor
Directeur général

Date : 22-1-99